

Contact : Arthur Mesmin Tél. 06 20 66 59 01

Communiqué de presse

La lutte contre les dépôts sauvages s'intensifie à Savigny-le-Temple

Ces dernières années, la ville de Savigny-le-Temple a renforcé son action en faveur du cadre de vie et pour lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages. Le 23 septembre prochain, lors du conseil municipal, la municipalité soumet au vote la facturation de l'enlèvement de tout dépôt sauvage sur l'espace public.

Bien que la sensibilisation et la pédagogie soient les priorités, la municipalité constate que, malgré les nombreux efforts et moyens déployés, les incivilités persistent et les modalités de dépôts des encombrants et de collectes ne sont pas encore respectées sur le territoire par tous. Les agents de la ville œuvrent au quotidien pour la bonne tenue de l'espace public, en complément des interventions des prestataires de l'agglomération Grand Paris Sud, et ont, depuis quelques mois, intensifié leurs déplacements et leur gestion des déchets sauvages.

Les élus de la majorité municipale délibéreront donc, lundi 23 septembre, en faveur de l'instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public en cas de dépôts sauvages. Il s'agit, plus concrètement, de ne plus faire peser sur le budget de la commune les frais engagés pour les opérations de nettoyage de la voie publique. La remise en état des sites insalubres doit ainsi, dans la mesure du possible, être attribuée financièrement aux responsables.

La grille tarifaire préparée par la ville prévoit une facturation de 500 euros pour toute intervention de ses services sur le territoire ; une tarification qui s'appliquera aux auteurs des infractions ayant pu être identifiés par la police municipale. Un supplément allant jusqu'à 200 euros pourra être appliqué selon la nature du déchet (ménagers, encombrants, déchets dangereux, etc.) et son poids. A noter : cette décision ne se substitue pas aux sanctions pénales (amendes) déjà prévues par le code de l'environnement et le code pénal.

Rappel du contexte : depuis le 1er janvier 2023, la collecte hebdomadaire des encombrants assurée par l'agglomération Grand Paris Sud a cessé sur le territoire. Depuis, deux modes de collecte sont assurés : toutes les deux semaines en habitat collectif, et à la demande en habitat pavillonnaire. Une grande phase de sensibilisation est menée depuis 1 an et demi auprès des publics.

En chiffres

- En 2023 : **138** administrés ont signalé des dépôts sauvages, soit **300** tonnes de déchets dont la gestion a coûté **69 000 €** à la commune,
- En 2024 : **42** signalements ont été rapportés à ce jour, soit **173** tonnes de déchets (incluant les bennes du service du cadre de vie) pour un coût d'évacuation de **40 000** €

Plus de **50** agents techniques (au sein des services de propreté urbaine, des espaces verts et du cadre de vie) se mobilisent chaque jour, certains les samedis et dimanches, pour la bonne tenue de l'espace public. Ils assurent ainsi sécurité et hygiène, pour le bien-être des Savigniens.

Qu'est-ce qui est fait au quotidien?

Au-delà des sanctions, la ville de Savigny-le-Temple reste engagée dans une démarche pédagogique. Des campagnes de sensibilisation à la propreté urbaine sont régulièrement menées, rappelant à chacun les règles à respecter pour le maintien des espaces publics. La police municipale, via la Brigade verte notamment, a renforcé la verbalisation des contrevenants et sensibilise les Savigniens au respect de l'environnement. Les équipes de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) interviennent quant à elles auprès des bailleurs et travaillent à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers Politique de la ville.

Pourquoi une telle mesure?

Ces actions et ces dispositifs se renforcent. "Mais désormais, la volonté politique est de prendre de nouvelles mesures dissuasives et financières, précise Marie-Line Pichery, maire. En effet, la commune étant garante de la bonne tenue de l'espace public, elle s'est vue, depuis plusieurs mois, de plus en plus contrainte de procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages, alors qu'elle ne perçoit pas de recette pour cette activité, qui génère des coûts et représente des risques pour les agents (poids des encombrants, produits dangereux...)."